

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Effectif légal du Conseil municipal

27

Nombre de Conseillers en exercice

27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., L'HÔTELLIER B., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., MARQUET A., MOISAN Y., NICOL Cl., NIHOARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SÉGURA Y., STÉPHAN A., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BROUDIC Ch.
FROMYTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
JORAND J.-C. ; procuration à STÉPHAN A.
MEYER B., ; procuration à NIHOARN F.
STRBIK B. ; procuration à LE GUILLOU P.

Présents : 22

Absents : 5

Procurations : 5

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Patrick TOUZÉ est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/10/20222
2. Ressources humaines – Parcours Emplois Compétence – Recrutement.....2
3. Ressources humaines – Tableau des effectifs3
4. Ressources humaines – Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor4
5. Convention de servitudes – ENEDIS – Route de l'Ile-Grande.....6
6. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).....6
7. Urbanisme – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de PLEUMEUR-BODOU – SDU – Avis.....8
8. Finances – Convention de mandat pour la réalisation de travaux de voirie Chemin de Lan Ar Warenn 10
9. Finances – Projet de réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande – DETR-DSIL 2023..... 10
10. Finances – Réhabilitation du complexe sportif – DETR-DSIL 2023..... 12

11. Finances – Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement hors restes à réaliser avant le budget 2023	12
12. Finances – Tarifs des salles 2023.....	13
13. Finances – Tarifs des services 2023.....	13
14. Finances – Tarifs des droits de place 2023.....	14
15. Finances – Tarifs des services péri et extrascolaires 2023	14
16. Finances – Tarifs des ports 2023.....	15
17. Tourisme – Campings municipaux – Bilan 2022 – Saison 2023	15
18. Finances – Budget Campings – Tarifs 2023.....	16
19. Questions diverses	17
a. Travaux.....	17
b. Déploiement de la fibre optique	17
c. Broyage des bois.....	17
d. Questions de la Minorité	17
e. Dates	20

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/10/2022

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 13/10/2022

M. le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n’étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13/10/2022 est approuvé.

2. Ressources humaines – Parcours Emplois Compétence – Recrutement

Rapporteur : Mme BROUDIC

Dans le cadre du départ en disponibilité pour un an d’un agent du service voirie, la Commune a souhaité recruter un agent contractuel en remplacement. Une offre d’emploi a été publiée. Le candidat retenu étant éligible au contrat Parcours Emplois Compétence (PEC), le dispositif a été activé avec Avenir Jeunes pour une durée de 11 mois à temps complet. Le contrat prévoit un volet de formation financé par la collectivité afin d’améliorer l’employabilité de ce jeune.

M. STÉPHAN a compris qu’il s’agit de favoriser l’emploi d’un jeune dans un cadre tripartite mais il ne considère pas qu’il s’agisse d’un dispositif gagnant-gagnant. Il l’est pour l’employeur. Il s’inquiète de la réduction sur les charges sociales qui sont un salaire différé pour l’agent. Concernant les modalités, Mme BROUDIC indique que dans le cas présent la Commune emploie à temps complet et bénéficie d’une aide de 50 % du SMIC sur les 30 premières heures. Considérant le tableau des effectifs et le poste disponible, M. STÉPHAN estime que le recrutement aurait été possible directement sur un CDI. Mme BROUDIC répond que le poste en question est celui d’un agent en disponibilité. M. STÉPHAN considère que l’agent en disponibilité peut prolonger au-delà d’un an et que son poste aurait pu être attribué à quelqu’un d’autre. Il lui paraît difficile de prendre une décision. Mme BROUDIC ajoute que la Commune propose la modalité du PEC pour assurer les missions à remplir tout en permettant à un jeune de travailler, de gagner en expérience et de compléter sa formation. En l’occurrence, il sera inscrit pour la formation au permis

pois lourd, sur des formations en voirie, petite maçonnerie, etc. À l'issue du contrat, selon les conditions du moment, la pérennisation pourra être étudiée. M. STÉPHAN reconnaît une divergence de point de vue, même si ce dispositif peut pallier un problème de recrutement. Mme BROUDIC souhaite que l'on s'éloigne des informations générales pour rappeler que la Commune a par le passé pérennisé 80 % des contrats aidés signés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, QUEFFEULOU, LE GUILLOU, JORAND, STRBIK] :

- prend acte du recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétence, tel que présenté ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 15/12/2022

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Recrutements :
 - o 1 : Adjoint administratif TC (n°1)
 - o 1 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC (n°2)
 - o 1 : Adjoint technique TC (n°3)
- Avancements de grade (avec suppression de l'emploi sur l'ancien grade) :
 - o 1 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TC) (n°4) / Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (n°2)
 - o 2 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TNC) (n°5) / Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (n°6)
 - o 1 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TNC) (n°6) / Adjoint technique (n°7)
- Disponibilité :
 - o 1 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (n°2)
- Radiation des cadres
 - o 1 : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC) (n°8) (retraite)

Considérant les futurs avancements et les postes ouverts actuellement au recrutement, des postes non pourvus restent ouverts.

M. LE GUILLOU exprime la difficulté récurrente à comprendre le tableau présenté. Mme BROUDIC reprend l'explication. Comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal, après les recrutements en cours, une présentation sera faite de l'organigramme, des postes et des grades pour éclairer ce tableau des effectifs. M. STÉPHAN souhaiterait une présentation en équivalent temps plein (ETP) pour comprendre combien de personnes sont nécessaires pour assurer les missions. Il aimerait aussi savoir à quels métiers correspondent les grades.

En attendant l'explication, M. STÉPHAN indique que le groupe minoritaire s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, QUEFFEULOU, LE GUILLOU, JORAND, STRBIK] :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

4. Ressources humaines – Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion des Côtes-d’Armor

Rapporteur : Mme BROUDIC

Documents :

- Guide Mission de médiation
- Convention d’adhésion

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l’article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d’assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités, une mission de médiation à l’initiative du juge ou à l’initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l’exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S’agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre I^{er} du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l’article 2 de ce même décret, soient précédés d’une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l’intervention d’un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu’une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l’encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l’un des éléments de rémunération mentionnés à l’article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l’issue d’un détachement, d’un placement en disponibilité ou d’un congé parental ou relatives au réemploi d’un agent contractuel à l’issue d’un congé sans traitement ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l’agent à l’issue d’un avancement de grade ou d’un changement de cadre d’emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Il s'agit de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le Conseil prend ainsi acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

M. STÉPHAN observe que le « s » d'employeur est intéressant, surtout lorsque des agents de la Commune travaillent pour d'autres administrations, comme les ATSEM, avec qui ils peuvent être en difficultés. Si elle comprend le sujet évoqué, Mme BROUDIC note que la collectivité est le seul employeur et que la médiation dont il est question dans la loi ne concerne que l'agent et l'employeur. Dans le document, M. STÉPHAN n'a pas lu que l'agent peut être accompagné dans la médiation par un représentant syndical. Il est précisé que l'objet de la délibération concerne le conventionnement avec le Centre de gestion et le cadre de la convention et non pas les modalités de la médiation elle-même.

Vu le Code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour les litiges concernés ;
- approuve la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- autorise monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

5. Convention de servitudes – ENEDIS – Route de l'Ile-Grande

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Convention

Par délibération en date du 20/05/2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de servitudes pour la réalisation de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 518 mètres sur une bande de 1 mètre de large sur les parcelles AH482, AH483, AH1254, AH1256, AH1637, situées route de l'Ile-Grande.

La société ENEDIS, via l'Office notarial de la Visitation (RENNES), souhaite que soit dressé un acte notarié portant sur la mise en place de ces lignes électriques souterraines sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune et cadastrées section AH numéro 482-483-1254-1256-1637.

La convention sous seing privé qui a été signée avec ENEDIS n'a pas été publiée au Service de la publicité foncière.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la convention de servitudes signée en date du 03/06/2010 relative à la réalisation de deux canalisations souterraines sur les parcelles communales AH482, AH483, AH1254, AH1256 et AH1637, conformément à la délibération du 20/05/2010 ;
- autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce relative à ce dossier.

6. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Documents :

- Cartographie des itinéraires de randonnée à inscrire au PDIPR
- Cartographie des chemins ruraux à inscrire au PDIPR
- Recensement des itinéraires de randonnée sur la Commune

Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'ensemble de la procédure, transcrite à l'article 361-1 du Code de l'environnement, a

pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Dans le cadre du Schéma départemental de randonnée adopté par le Conseil départemental le 29 janvier 2019, une actualisation des itinéraires existants a été engagée.

La première carte distingue deux types d'itinéraires :

- les itinéraires à inscrire (GR®, pédestre, vélo, VTT ou équestre) entièrement en domaine public ou disposant de l'ensemble des conventions de passage nécessaires. Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal, ces itinéraires pourront être inscrits au PDIPR lors d'une prochaine délibération de l'assemblée départementale ;
- les itinéraires pour lesquels certaines conventions de passage manquent sont figurés en jaune. Ces itinéraires ne pourront faire l'objet d'une inscription au PDIPR qu'une fois l'ensemble des conventions de passage collectées par le maître d'ouvrage ou la collectivité concernés.

La seconde carte présente les chemins ruraux de la Commune qui sont empruntés pour les itinéraires de randonnée.

Ces éléments cartographiques sont complétés par un tableau récapitulatif des itinéraires de randonnée qui passent par la Commune.

Il s'agit, à la demande de monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, d'émettre un avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins communaux concernés à ce plan.

M. L'HÔTELLIER souligne l'importance de la randonnée pédestre sur le territoire (30 % de la demande en office de tourisme). Il ajoute que le balisage d'un circuit trail sera réalisé cet hiver, sous l'égide des offices de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la Commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autoriser le passage du public ;
- s'engage à :
 - o garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux,
 - o ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - o proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
 - o informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ;
- autorise monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

7. Urbanisme – Modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de PLEUMEUR-BODOU – SDU – Avis

Rapporteur : M. le Maire

Documents :

- Notice générale
- Cartographie
- Règlement écrit

Par arrêté en date du 10 décembre 2021, le Président de Lannion-Trégor communauté a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de PLEUMEUR-BODOU ayant pour objet la mise en œuvre du 2^{ème} alinéa de l’article L.121-8 du Code de l’urbanisme (création de secteurs déjà urbanisés issus de la loi Elan du 23 novembre 2018).

Un SDU regroupe des secteurs déjà urbanisés autre que les Agglomérations et Villages au titre de la loi dite « Littoral » et identifiés par le SCOT du Trégor. Il correspond à des espaces déjà urbanisés pouvant comprendre du bâti traditionnel autour duquel s’est développé un tissu pavillonnaire. Il s’agit de secteurs à vocation principale d’habitat.

Au sein de chaque SDU, deux périmètres apparaissent sur le règlement graphique :

- Le périmètre correspondant au « périmètre bâti existant » qui a pour principale fonction de délimiter le périmètre au sein duquel les constructions nouvelles sont autorisées ;
- Le périmètre correspondant à l'espace entre l'extérieur du périmètre bâti existant et la limite de la zone SDU où seules sont admises les extensions des constructions existantes.

La Commune est concernée par uniquement 4 SDU : Keraliès, Kerverder, Pont-Coulard et Crec’h Caden.

Le dossier fera l’objet d’une mise à disposition du public dont les modalités ont été déterminées par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 15 novembre 2022.

Ce dossier, présentant le projet de modification simplifiée du PLU, l’exposé de ses motifs, l’avis de l’Autorité Environnementale, l’avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le bilan de la concertation et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 en mairie de PLEUMEUR-BODOU aux jours et heures habituels d’ouverture ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l’adresse www.lannion-tregor.com.

Le public pourra adresser à M. le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la mise à disposition du dossier, par différents moyens de communication (courrier électronique, courrier postal, contribution écrite sur le registre disponible en mairie).

Au terme de cette mise à disposition, le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté délibérera pour en approuver le bilan et adopter le projet de modification simplifiée du PLU de PLEUMEUR-BODOU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Il s’agit d’émettre un avis sur le projet.

M. le Maire constate que, après le PLU restrictif adopté en 2014, la Commune fait une nouvelle fois l'objet d'une coupe drastique opérée sur ses espaces constructibles (en dehors du bourg, de Landrellec-Kerénoec, de Penvern et de l'Ile-Grande). Les critères de détermination des SDU conduisent à ne retenir que 4 secteurs déjà urbanisés sur 15 espaces classés en Uh (hameaux) au PLU. Concernant les 4 SDU eux-mêmes, la délimitation des périmètres bâtis existants est restrictive. Les possibilités de construction y seront très limitées. Chacun sait bien que les services de l'État dans le Département ont une vision rigoriste de ces SDU. La Commune de PLEUMEUR-BODOU apparaît souvent prise entre le marteau et l'enclume. Sans parler de l'assainissement, M. le Maire cite par exemple, d'un côté, la limitation de l'urbanisation qui ira jusqu'au zéro artificialisation nette, et de l'autre, l'obligation de construire de nouveaux logements à vocation sociale sous peine de carence et de pénalités financières. M. le Maire prend également l'exemple d'un contentieux de 2020 au Dossen, jugé en novembre 2022. Alors que le Maire a dû refuser un permis de construire en raison du désaccord du Préfet, le Tribunal administratif lui a (ou leur a) donné tort en considérant que le lieu-dit du Dossen devait être regardé comme un secteur déjà urbanisé. Pour autant, la Commune n'a pas pu faire reconnaître le Dossen comme SDU au nouveau SCOT. En empêchant de densifier davantage de secteurs Uh, M. le Maire a le sentiment que l'esprit de la loi est dévoyé. Au final, c'est bien la Commune qui est pénalisée.

M. le Maire indique que la Commission d'urbanisme se voit contrainte régulièrement à refuser des permis de construire dans des dents creuses et des secteurs pourtant assez densément bâtis. Tout comme Mme SÉGURA, il estime que les SDU tels qu'ils sont délimités et situés ne permettront que très peu de constructions nouvelles.

Mme QUEFFEULOU craint qu'un avis défavorable ou des réserves retarde la mise en œuvre des SDU. M. le Maire ne le pense pas.

Sur la méthode, M. STÉPHAN ne comprend pas pourquoi le scénario 2 a été retenu pour la délimitation des secteurs (10, 15 ou 20 mètres à l'arrière des maisons). Les choix ne lui semblent pas clairs.

Considérant qu'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) restrictif adopté en 2014, la Commune fait une nouvelle fois l'objet d'une coupe drastique opérée sur ses espaces constructibles ;

Considérant que les critères de détermination des Secteurs déjà urbanisés (SDU) conduisent à ne retenir que 4 secteurs déjà urbanisés sur 15 espaces classés en zone Uh (hameaux) au PLU ;

Considérant que la délimitation des périmètres bâtis existants des 4 SDU retenus est restrictive et que les possibilités de construction y seront donc très limitées ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la délimitation des Secteurs déjà urbanisés (SDU) issus de la loi Élan du 23 novembre 2018 ;
- regrette la limitation du nombre de ces secteurs déjà urbanisés à 4, sur les 15 secteurs classés en Uh que comptent la vaste commune de PLEUMEUR-BODOU à l'actuel PLU, et le caractère restrictif de leur délimitation ;
- prend acte de la mise à disposition du public du dossier de procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de PLEUMEUR-BODOU ayant pour objet la création des secteurs déjà urbanisés.

8. Finances – Convention de mandat pour la réalisation de travaux de voirie Chemin de Lan Ar Warenn

Rapporteur : M. MARQUET

Document :

- Convention de mandat

Les Communes de TREBEURDEN et PLEUMEUR-BODOU ont souhaité procéder à la réfection de leur voirie commune Chemin de Lan Ar Warenn.

Dans ce cadre, il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer avec la Commune de TREBEURDEN une convention de travaux sur mandat.

Le marché de travaux confié à l'entreprise COLAS pour un montant de 72 578,93 € TTC est géré par la Commune de TREBEURDEN et financé pour partie par PLEUMEUR-BODOU selon le détail suivant :

	Coût HT	Coût TTC
TREBEURDEN	27 914,97 €	33 497,97 €
PLEUMEUR-BODOU	32 567,47 €	39 080,96 €
TOTAL	60 482,44 €	72 578,93 €

Mme QUEFFEULOU regrette l'emploi d'enrobé. Elle préfèrerait l'usage de stabilisé. Mme SÉGURA souligne que des travaux conséquents d'assainissement et d'eau potable ont été réalisés ; ce qui a gravement altéré la chaussée. Concernant l'usage d'enrobé à froid ou à chaud, M. MARQUET répond à M. STÉPHAN que le choix dépend de la chaussée et de la circulation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de l'intervention de la Commune de TREBEURDEN au profit de la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour la réalisation des travaux de voirie réalisés chemin de Lan ar Warenn ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de mandat présentée et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- dit que les crédits budgétaires de cette opération sont inscrits au budget principal de l'année 2022.

9. Finances – Projet de réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande – DETR-DSIL 2023

Rapporteur : M. MOISAN

La Commune est propriétaire des locaux de la base nautique située à Pors Gelen en l'Ile-Grande. Ces locaux avec leurs installations sont anciens et vétustes. Ils ne sont plus adaptés aux standards d'accueil aujourd'hui nécessaires pour recevoir dans de bonnes conditions les sportifs, les adhérents du club, touristes et les jeunes publics (classes de mer).

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :

- la rénovation thermique du bâti existant avec une isolation par l'extérieur du bâtiment ainsi que le remplacement des menuiseries et la réfection des couvertures existantes ;
- la rénovation de la vigie ;

- la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude) ;
- la récupération d'une partie des eaux de pluie ;
- la rénovation complète du rez-de-chaussée avec une optimisation des espaces et une extension afin de séparer les flux dans les zones vestiaires et douches selon les usagers ;
- la réfection du système de sécurité incendie, de la distribution électrique, de la ventilation ;
- l'accessibilité du bâtiment sera aménagée avec la création d'une rampe extérieure ;
- la création d'espaces de stockage des équipements nécessaires aux activités nautiques, en continuité du bâtiment existant et en liaison avec le parc à bateaux extérieur ;
- le réaménagement du parc à bateaux extérieur (embarcations utilisées par la base pour ses activités) ;
- la création de sanitaires publics ;
- la gestion des déchets (tri sélectif) ;
- la création de cheminements piétons protégés vers le bâtiment et la plage.

Il est précisé que les extensions concernent uniquement les activités dont la proximité immédiate de l'eau est indispensable (pas les zones dites d'hébergement et de restauration).

L'enveloppe estimative des travaux est de 1 576 000 € HT.

Le permis de construire sera déposé au premier trimestre 2023. Le démarrage des travaux est prévu à compter d'octobre 2023 pour une durée de 8 mois.

Une présentation sera faite en janvier 2023 à la Commission Travaux et aux élus du Conseil Municipal. Une présentation publique aura également lieu. Les dates restent à définir.

La Commune souhaite déposer des demandes de financement. Il s'agit d'autoriser le dépôt d'un dossier aux titres de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023.

Concernant l'écriture du programme, M. MOISAN répond à Mme QUEFFEULOU que celui-ci a été élaboré par la Commune en concertation étroite avec les utilisateurs de la BNIG en fonction de leurs besoins, et avec l'aide de LTC en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Pour les objectifs et enjeux précisés plus haut, Mme QUEFFEULOU aurait précisé « et/ou » pour le choix de panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques. Mme DRONIOU souligne le coût de l'opération et la nécessité de faire des choix. Mme QUEFFEULOU souligne également que, vu l'état abîmé du bâtiment, les travaux sont nécessaires ; il faut donc chercher l'argent où il y en a.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention aux titres de la DETR et de la DSIL 2023 pour la réhabilitation de la base nautique de l'Île-Grande ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Finances – Réhabilitation du complexe sportif – DETR-DSIL 2023

Rapporteur : M. LE BIGOT

Après des interventions d'urgence et partielles ces dernières années, la Commune souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation du complexe sportif, situé rue du Collège.

Très fréquenté tout au long de l'année par les scolaires, les associations et clubs sportifs, le bâtiment est énergivore et présente des signes de vétusté.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :

- la réfection des couvertures anciennes (avec désamiantage) ;
- la rénovation thermique des parties non rénovées du bâti existant avec une isolation par l'extérieur ainsi que le remplacement de menuiseries ;
- la réfection du système de chauffage, de ventilation, de désenfumage.

L'enveloppe estimative des travaux est de 975 000 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu à compter de juillet 2023.

Une présentation sera faite en janvier 2023 à la Commission Travaux et aux élus du Conseil Municipal.

La Commune souhaite déposer des demandes de financement. Il s'agit d'autoriser le dépôt d'un dossier aux titres de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023.

Mme QUEFFEULOU estime qu'il aurait été moins coûteux de conserver la couverture amiantée en l'encapsulant. La question sera posée à l'architecte. M. LE GUILLOU demande s'il est prévu de récupérer l'eau de pluie et d'installer des panneaux solaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention aux titres de la DETR et de la DSIL 2023 pour la réhabilitation du complexe sportif ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le budget 2023

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des crédits autorisés au budget 2023 avant le vote du budget

Afin de ne pas paralyser les investissements de la Commune en début d'année 2023, et surtout permettre le paiement des factures, il s'agit d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12. Finances – Tarifs des salles 2023

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tarifs des salles 2023

Après une année blanche en 2021 (crise sanitaire), pour 2022, la Commune avait choisi de revaloriser les tarifs des services de l'ordre de 2,5 % avec la réadaptation de certaines grilles.

Dans les faits, selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation harmonisé a augmenté de 7,1 % sur un an en novembre 2022 (+18,5 % uniquement pour l'énergie).

Il est donc proposé d'adopter le principe d'une augmentation des tarifs de 7 % en l'adaptant au contexte de chaque service.

Pour les salles communales, il s'agit de revaloriser les tarifs de 7 %. Il est précisé que les tarifs des locaux de Kerénoc devront être reconsidérés avant la mise en service du nouvel équipement.

M. STÉPHAN observe que le taux serait plutôt de 7,2% et regrette que les salaires ne suivent cette inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des salles telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2023.

13. Finances – Tarifs des services 2023

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tarifs des services 2023

Après une année blanche en 2021 (crise sanitaire), pour 2022, la Commune avait choisi de procéder à une augmentation différenciée des tarifs.

Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation harmonisé a augmenté de 7,1 % sur un an en novembre 2022 (+18,5 % uniquement pour l'énergie).

Il est donc proposé d'adopter le principe d'une augmentation des tarifs des services de 7 %.

Toutefois, pour la partie Cimetières, considérant la révision totale de la grille en octobre 2022, il est proposé de ne pas la modifier pour 2023 ; de même pour certains forfaits (photocopies, bornes de camping-car).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des services telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2023.

14. Finances – Tarifs des droits de place 2023

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tarifs des droits de place 2023

En 2022, la Commune a instauré une tarification des droits de place. Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation harmonisé a augmenté de 7,1 % sur un an en novembre 2022 (+12,2 % uniquement pour l'alimentation).

Il est donc proposé d'adopter le principe d'une augmentation des tarifs des droits de place de 7 %.

Mme QUEFFEULOU demande le montant des recettes. Mme DRONIOU propose de faire un bilan en commission finances. M. LE BIGOT rappelle qu'il s'agit des tarifs les plus bas du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des droits de place telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2023.

15. Finances – Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2023

Rapporteur : Mme NIHOARN

Document :

- Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et de restauration 2023

Depuis 2017, la collectivité a mis en œuvre une grille de tarification des services périscolaires et extrascolaires en adéquation avec les modes de calcul et les barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2021, la collectivité avait choisi de ne pas revaloriser les tarifs en raison de la crise sanitaire. En 2022, elle avait augmenté les tarifs de restauration de l'ordre de 2,5 %.

Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation harmonisé a augmenté de 7,1 % sur un an en novembre 2022 mais la hausse est de +12,2 % pour l'alimentation et de +18,5 % pour l'énergie.

Pour 2023, considérant la hausse du prix de l'alimentation, de l'énergie, des frais de personnel, mais aussi la volonté de servir des repas de qualité à un prix raisonnable pour les familles, la collectivité propose :

- d'augmenter les tarifs de restauration de 7 %, soit de 20 centimes ;
- d'appliquer l'encadrement de la tarification suivant les préconisations de la CAF pour les tarifs périscolaires et extrascolaires ; à savoir le passage à 0,81 €/heure (contre 0,80 €) pour la première tranche de quotient familial inférieure ou égale à 600 €

(contre 592), et à 2,15 €/heure (contre 2,13 €) pour la tranche de quotient familial supérieure ou égale à 1 371 € (contre 1 362).

Mme QUEFFEULOU apprécie l'application du quotient familial pour les accueils ; ce qui n'est pas le cas pour la restauration scolaire. Elle demande la possibilité de ne pas augmenter ce tarif. Mme NIHOARN note que le coût facturé de 3,15 € est très bas et que la Commune prend en charge en grande partie le coût du repas. M. LETANOUX rappelle que les familles ayant des difficultés peuvent bénéficier d'un dégrèvement par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs périscolaires et extrascolaires telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2023.

16. Finances – Tarifs des ports 2023

Rapporteur : M. MOISAN

Document :

- Tarifs des ports 2023

Après la refonte de la grille opérée en 2021 et une revalorisation de l'ordre de 2,5 % en 2022, en concertation avec les associations de plaisanciers, pour 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs des ports de l'ordre de 5 % avec arrondi aux 50 centimes.

Réuni le 08/12/2022, le Conseil portuaire a émis un avis favorable unanime à cette proposition de tarifs pour 2023.

Mme QUEFFEULOU s'interroge sur la non application de la hausse de 7 %. M. MOISAN répond que les dépenses prévues ne justifient pas une hausse supérieure à 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des ports telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2023.

17. Tourisme – Campings municipaux – Bilan 2022 – Saison 2023

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Documents :

- Fréquentations annuelle et mensuelle 2022
- Recettes 2022

Le bilan de saison 2022, examiné par la Commission Tourisme du 08/11/2022, est présenté en séance.

Les points essentiels sont les suivants :

- Une très bonne fréquentation : au total, 9 287 séjours, 29 411 nuits, 67 001 nuitées, 531 698 € facturés ;
- Une forte reprise de la fréquentation après la crise du Covid et la fermeture de Landrellec pour travaux, et même par rapport à 2019 qui était une année record :

2022/2019	Séjours	Nuits	Nuitées	Recettes
Ile-Grande	+ 61,7 %	+ 17,6 %	+ 27,3 %	+ 43,8 %
Landrellec	+ 65,2 %	+ 30,8 %	+ 38,5 %	+ 55,8 %

- Une amélioration de l'offre pour les clients (épicerie, bâtiment neuf de Landrellec, etc.) ;
- Le recrutement de nouveaux gestionnaires dans les deux campings, qui se sont fortement impliqués ;
- Des recettes qui permettent de combler le manque à gagner de 2021 pour Landrellec et de financer en grande partie les travaux de ce camping.

Les pistes pour 2023 sont les suivantes :

- Des travaux d'amélioration sur les aménagements extérieurs et les clôtures (Ile-Grande) ;
- Le renouvellement des dossiers de classement ;
- La mise en œuvre de la réservation en ligne ;
- L'amélioration des conditions de travail, d'accueil et des services (épicerie).

Mme BROUDIC remercie les gestionnaires et les saisonniers qui ont œuvré à la réussite de la saison 2022.

Les dates d'ouverture des campings municipaux proposées sont les suivantes :

	Ouverture	Fermeture
Ile-Grande	vendredi 7 avril 2023	lundi 25 septembre 2023
Landrellec	vendredi 7 avril 2023	lundi 25 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du bilan de la saison 2022 des campings municipaux ;
- approuve les dates d'ouverture et de fermeture des campings municipaux pour 2023.

18. Finances – Budget Campings – Tarifs 2023

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Tarifs des campings municipaux 2023

Suite à la Commission Tourisme, les tarifs des campings sont présentés en séance.

Ils prennent en compte la hausse des coûts de fourniture (électricité, eau) et préservent les tarifs enfants/familles.

M. STÉPHAN observe que l'augmentation en € peut cacher de forts pourcentages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs des campings municipaux tels que proposés pour 2023.

19. Questions diverses

a. Travaux

M. le Maire dresse la liste des projets en cours :

- Voirie autour du pôle enfance et centre culturel : en cours d'achèvement (trottoirs et plateau surélevé à finir, arrêt cause intempéries)
- Réhabilitation du Centre social de Kerénoc : travaux commencés (terrassement, démolition)
- Voie douce Pont Coulard-Keryvon : travaux commencés ; pause ce vendredi et reprise le 11/01
- Renforcements et effacements de réseaux en cours : bas du bourg, Kastel Erek, rue de Molène
- Réhabilitation de la Base nautique de l'Ile-Grande : une présentation du projet sera faite à la Commission Travaux et aux membres du Conseil municipal en début d'année. Une réunion publique sera également organisée.
- Réhabilitation du Complexe sportif : une présentation du projet sera également faite à la Commission Travaux et aux membres du Conseil municipal en début d'année

b. Déploiement de la fibre optique

M. le Maire rappelle que le déploiement de la fibre se poursuit sur la Commune.

- La Phase 1 concernant les secteurs de Kerénoc, Landrellec, Crec'h Lagadurien s'achève. La commercialisation devrait être possible au tout début du 2^{ème} trimestre 2023.
- La Phase 2 concernant la partie Sud de la Commune (sauf le centre bourg) est en cours. Les entreprises sont confrontées à des problèmes d'élagage. Malgré les courriers et les relances, certains propriétaires n'ont pas réalisé les travaux. Ils retardent le chantier. La Commune leur demande de procéder rapidement aux travaux sous peine de mise en demeure et d'exécution par un prestataire à leurs frais.
- La Phase 3 concerne le centre bourg et l'Ile-Grande. Les études ont débuté. Les travaux commenceront au cours du 2^{ème} semestre 2023.

c. Broyage des bois

Mme BROUDIC rappelle que dans le cadre du plan d'aménagement forestier du bois de Lann ar Waremm, des travaux d'exploitation ont été menés à l'automne 2021. Les bois débardés au mois d'octobre de cette année vont être broyés à partir du 19 décembre sur une ou deux journées pour une valorisation en bois plaquette destiné à approvisionner des chaudières locales.

d. Questions de la Minorité

(Mail du 12/12/2022, 18h45, transmis par M. LE GUILLOU)

1. « Question 3 plans :

- a. Le 1^{er} juin s'est tenu une réunion du pôle Perros-Guirec relatif aux 3 plans : PLUIH, PM et PCEAT. Malgré la promesse d'un compte-rendu, comment se fait-il que nous n'avons toujours rien reçu ?
- b. Il se trouve que nous avons eu l'info qu'un COPIL de ces 3 plans s'est tenu dernièrement, et qu'il n'y avait pas de représentant de la commune de Pleumeur-

Bodou lors de la dernière com-7 (commission urbanisme et habitat). Étant donné l'importance de cette commission, pourquoi les élus représentant la commune de Pleumeur-Bodou n'étaient pas présents ? »

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de compte-rendu spécifique adressé aux personnes présentes pour la réunion du 2 juin. Une synthèse des réunions de pôles a été faite lors du Comité de pilotage 3 Plans du 30 juin. Elle peut être diffusée.

Les comités de pilotage 3 plans ont été rapprochés ces derniers mois et se déroulent sur des journées entières (9h30-16h). Ils sont encore essentiellement sur des diagnostics et des scénarios globaux. La Commune y est représentée par Mme SÉGURA (titulaire), M. MOISAN (suppléant).

Mme SÉGURA est membre de la Commission 7. La dernière réunion a eu lieu le 1^{er} décembre et concernait notamment PERROS-GUIREC et CAVAN.

Il est certain qu'il faut autant que possible assurer la présence de la Commune dans les instances. Les emplois du temps ou les circonstances ne le permettent pas toujours. Souvent les réunions se chevauchent et il faut faire un choix.

2. « Plan communal de sobriété énergétique : Le groupe composé de membres des commissions travaux et environnement et des adjoints ayant des structures consommatrices en charge s'est réuni le mercredi 19/10 à 17h30. Différentes réflexions ont été menées pour améliorer notre situation énergétique. Lors d'un point il a été évoqué qu'en fonction de la situation écowatt, des installations seraient amenées à être arrêtées : complexe sportif (eau chaude, arrêt d'activité sportive . . .). Nous trouvons dommage, par exemple, que les entraînements de foot du vendredi soir soient arrêtés, du fait de l'utilisation d'éclairages énergivores. Ne faudrait-il pas contacter rapidement le SDE pour qu'il les remplace par des projecteurs LED ? »

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion du 19 octobre, nous avons discuté des différentes pistes en vue de réduire la consommation énergétique au cours de l'hiver. Si nous avons envisagé certaines mesures d'arrêts ou d'adaptation, nous avons redit notre attachement à ce que les activités sportives, culturelles ou de loisirs puissent être maintenues au maximum.

S'agissant des terrains de foot et de leur éclairage nocturne, des contacts ont été pris depuis quelques mois avec le Syndicat Départemental d'Énergie pour le passage à de l'éclairage LED. Il nous faut dans premier temps changer de contrat de fourniture d'électricité ; ce qui se fera en début d'année 2023. Il faut ensuite finaliser la solution technique : en effet, le passage au LED nécessitera le remplacement complet des mâts (pas suffisamment hauts) et de l'alimentation. Le coût serait de l'ordre de 70 000 € ; ce qu'il faudra examiner pour le budget 2023.

Au-delà de l'intérêt des entraînements de foot nocturnes, et de manière plus générale, la sobriété énergétique s'impose à tous, si nous ne voulons pas être confrontés à des coupures par délestage ou pire à un blackout.

Une visioconférence a d'ailleurs eu lieu hier soir avec le Préfet des Côtes-d'Armor afin d'informer les collectivités des procédures mises en œuvre en cas de délestage. Le risque de coupure est réel pour le mois de janvier. Même s'il ne s'agit que de coupures de 2 heures, les impacts ne sont pas anodins. Nous devons nous y préparer.

En cas d'alerte Ecowatt rouge, la diminution de la consommation énergétique pourrait permettre d'éviter le délestage jusqu'au dernier moment. Nous serons alertés à J-3. L'extinction des éclairages des terrains de foot ou la fermeture de certains bâtiments, aussi par sécurité, ne doivent donc pas être exclues. Une procédure sera mise en place. Il s'agit d'actions de prévention et de solidarité que chacun d'entre nous peut comprendre.

En cas de risque de délestage, la population sera avertie par divers canaux (communiqués de presse, sites Internet dédiés, panneau lumineux avec notifications sur l'appliquatif téléchargeable sur le téléphone). Les personnes vulnérables peuvent se signaler en mairie. Les « personnes à haut risque vital » (57 dans le département) bénéficient d'un accompagnement particulier.

3. Point b du dernier CR : Incivilités. Suite à la disparition de la clé du complexe sportif, afin de protéger les locaux et d'éviter de changer toutes les clés, la Commune va étudier la possibilité d'installer une caméra dans le hall du complexe sportif. Cette caméra n'empêchera pas la personne qui a pris la clé d'accéder au complexe sportif. De plus, l'installation d'une caméra oblige de le signaler et donc cette personne pourra entrer dans le complexe de manière masquée. Qu'elle est donc l'utilité de cette caméra, et ne faudrait-il pas plutôt s'orienter pour un accès par badge ? La commune nous dit vouloir reprendre la réflexion sur le sujet de la vidéoprotection dans les semaines qui viennent. Ce sujet est clivant. De notre point de vue, ne serait-il pas nécessaire d'associer tous les Pleumeurois-es avant de prendre une telle décision (réunion publique, consultation de la population par référendum,...) ? »

Mme BROUDIC répond que le rôle du maire est d'assurer la tranquillité et la sécurité publique. Les incivilités et les risques qui pèsent sur les bâtiments publics, et en l'occurrence le complexe sportif, conduisent à prendre des mesures. Toutes les clés ont été changées il y a peu. Certes, une caméra n'empêchera pas quelqu'un de s'introduire de manière inadaptée dans les locaux. Mais la caméra peut permettre d'identifier cette personne. Toute mesure de sécurité à des moyens de contournement pour des personnes mal intentionnées, même les badges. D'ailleurs ce système de badges demanderait à revoir le système d'accès général au complexe avec un coût non négligeable.

Au-delà, l'installation de caméras à l'intérieur du complexe doit être vue comme une mesure de prévention, comme dans beaucoup de bâtiments publics.

Pour information, l'installation est encadrée. Nous avons fait les démarches nécessaires auprès de la Préfecture.

Concernant la vidéoprotection, il s'agit bien d'une question de tranquillité et de sécurité publique. En novembre, nous avons rencontré le Commandant de gendarmerie. Il s'est engagé à mener des opérations sur le secteur ; ce qui est effectivement fait. Nous entendons votre souhait d'associer les Pleumeurois et nous entendons aussi la demande forte des riverains de calme et de sérénité. Si l'installation des caméras est nécessaire, nous saurons l'expliquer et la mettre en œuvre.

M. LE BIGOT confirme la présence régulière de la gendarmerie. Mme QUEFFEULOU ajoute que des aménagements urbains pourraient aussi permettre de limiter les nuisances (graviers du parking, ralentisseurs, etc.). M. STÉPHAN estime que la présence de la gendarmerie est plus efficace que les caméras. Mme NIHOARN souligne l'intérêt de la procédure du rappel à la loi.

4. « Point J du dernier CR : Jardin partagé. La rapporteuse, Mme Broudic, signale dans son intervention qu' «Il n'y a pas pour le moment d'autres terrains concernés par des projets de ce type (jardin partagé) sur la Commune.» En effet, il n'y a que la parcelle « chemin de l'armorique » de concernée. Pourquoi ne pourrait-on pas aussi envisager d'utiliser la parcelle n° 565 de la section AH ? »

Mme BROUDIC rappelle que la Commune a fait l'acquisition de la parcelle à bâtir AH565 à côté de Carrefour city en 2020 pour la somme de 47 040 €. La création d'un jardin

partagé sur cette parcelle n'est pas à l'ordre du jour. Nous nous laissons le temps de la réflexion quant à son avenir.

5. « Logements sociaux : Où en est le plan de création de logements sociaux sur la commune ? (Notamment à Kérénoc)

M. LETANOUX informe que les logements du 55 rue du bourg sont en cours de construction. La livraison devrait intervenir en mars-avril.

Nous avons reçu des propositions des bailleurs sociaux : Terres d'Armor Habitat, La Rance, Armorique Habitat. En l'état, aucune ne nous satisfait pleinement. Nous leur avons demandé de retravailler leurs propositions en matière de nombre, de typologie, d'aménagement et de conditions financières pour la fin du mois de janvier 2023 pour une prise de décision en février.

Mme QUEFFEULOU demande si une proposition conserve le bâti existant en faisant des ajouts. Ce n'est pas le cas.

e. Dates

07/01/2023 : Cérémonie des vœux (Phoenix)

21/01/2023 : Pot des agents communaux

14/02/2022 : Commission des finances n°1

23/02/2023 : Conseil Municipal – Débat d'orientation budgétaire

14/03/2023 : Commission des finances n°2

23/03/2023 : Conseil Municipal – Budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h43.

Patrick TOUZÉ
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EN SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Mme STRBIK observe qu'il manque, page 12, la réponse à la question concernant la récupération d'eau de pluie et l'installation de panneaux photovoltaïques au complexe sportif.

Il avait été répondu que ces travaux n'étaient pas prévus, en raison notamment des normes sanitaires pour la réutilisation interne des eaux de pluies et d'un problème de portance de la charpente et d'orientation des toitures pour les panneaux solaires (cônes d'ombre).

Cette observation étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 15/12/2022 est approuvé.